

<p>République Française</p> <p>Date de convocation : Le lundi 13 mars 2023</p> <p>Délégués en exercice :</p> <p>Titulaires : Luc STREHAIANO Anne JASON Franck ZAKARIA Hervé WHISTON Cecilia DOS SANTOS Mathieu SZUBINSKI Dominique REVEILLÈRE David DUMEUNIER Mohammed NIFA</p> <p>Suppléants : François ABOUT Anne Marie BRASSET Franck ZONTONE Cécile JUDE Alexandre LEGAL Yves HAMIAFO-NTEMFACK Muriel DANQUAH Bernard GLENAT Thierry ROUSSELET</p> <p>Absents non remplacés :1</p> <p>Quorum : 5</p> <p>Votants : 8</p>	<p style="text-align: right;">DEL-200323-13</p> <p>SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES</p> <p>=====</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Comité syndical du 20 mars 2023</p> <p>=====</p> <p><i>Le vingt mars deux mille vingt-trois à 18 heures, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS</i></p> <p>Etaient présents : M. Luc STREHAIANO Mme Anne JASON Mme Cecilia DOS SANTOS M. Mathieu SZUBINSKI M. Dominique REVEILLÈRE M. David DUMEUNIER M. Mohammed NIFA M. François ABOUT</p> <p>Etaient absents représentés : M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT</p> <p>Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLÈRE</p>
---	---

Objet : Dématérialisation des actes administratifs du SCERGIS - Autorisation du Président à signer la convention entre le Représentant de l'Etat et le syndicat

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 13 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : lundi 13 mars 2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLÈRE

H.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités territoriales sont amenées à transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité. Une convention a été signée par le SCERGIS et la Préfecture du Val d'Oise en septembre 2011.

Le modèle de convention ayant évolué ces dernières années, la Préfecture du Val d'Oise souhaite qu'une nouvelle convention soit établie permettant ainsi :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs entre le Représentant de l'Etat et le SCERGIS rédigé par la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant la nécessité que le SCERGIS poursuive la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 8 votants

DECIDE

Article 1er : De poursuivre la transmission des actes administratifs du SCERGIS par voie électronique.

Article 2 : Approuve le projet de convention ci-annexé relatif à la télétransmission des actes administratifs entre le Représentant de l'Etat et le SCERGIS,

Article 3 : Autorise le Président du SCERGIS à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre les services préfectoraux et le SCERGIS.


Le Président
Luc STREHAIANO

SYNDICAT DES COMMUNES POUR LE TIERCE
SCERGIS
ASSOCIATION ETAM
DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Affiché et/ou notifié le :

u